



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12093

Texte de la question

M Philippe Seguin appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des sages-femmes hospitalières. Au nombre de 13 800, elles assurent des tâches diverses et souvent méconnues. 600 d'entre elles sont formées chaque année et elles s'interrogent sur leur avenir. En effet, le projet de grille indiciaire qui leur a été communiqué vers la fin du mois de décembre dernier n'accorde une augmentation du traitement de base de 50 points d'indice qu'aux seules sages-femmes surveillantes-chefs. Il semble que rien ne soit prévu en faveur des autres sages-femmes dont la durée d'études a été augmentée de trois à quatre ans et que les traitements de celles qui appartiennent à la branche enseignante ne bénéficieront d'aucun nouvel avantage. Il lui demande de bien vouloir lui fournir des précisions en ce qui concerne les mesures qui doivent être prises pour améliorer le sort des sages-femmes hospitalières.

Texte de la réponse

Reponse. - Les textes définissant le nouveau statut des sages-femmes hospitalières ont fait l'objet de larges concertations avec les syndicats et les associations professionnelles. Ils ont été examinés par le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 23 mars dernier et par le Conseil d'Etat. Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale s'efforcera de leur assurer une publication aussi rapide que possible. Ces textes procurent à l'ensemble des personnels concernés (sages-femmes, sages-femmes chefs d'unité, sages-femmes surveillantes chefs, directrice d'école de sages-femmes, directrice d'école de cadres de sages-femmes) des améliorations très sensibles de leur situation tant sur le plan du déroulement de carrière, que sur les plans indiciaires et indemnitaires.

Données clés

Auteur : [M. Seguin Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12093

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1883